



Le directeur général du travail



**Le directeur général de l'Autorité
de sûreté nucléaire**

Position de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la Direction générale du travail sur les évolutions souhaitables en matière de délimitation et d'accès aux zones réglementées définies en application du code du travail

I. Contexte

Dans le contexte actuel de révision des exigences européennes en matière de radioprotection, et notamment dans la perspective des travaux de transposition qui seront menés par la France après l'adoption de la nouvelle directive EURATOM relative aux normes de base de radioprotection, la Direction générale du travail (DGT) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ont saisi les deux groupes permanents d'experts en radioprotection placés auprès de l'ASN (GPRAD¹ et GPMED²) afin d'engager une démarche de réflexion prospective en matière de délimitation et d'accès aux zones réglementées. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de celle conduite, dans le même cadre, sur les évolutions souhaitables pour les fonctions et la formation des personnes compétentes en radioprotection (PCR)³.

Ces groupes ont été chargés d'examiner les exigences européennes à venir en ce qui concerne les objectifs et la délimitation des zones réglementées et d'évaluer les besoins futurs en matière de zonage radiologique, en s'appuyant notamment sur les expériences nationales et européennes existantes.

Au-delà de cet état des lieux, ils devaient également proposer un ou plusieurs dispositifs de délimitation des zones réglementées, en tenant compte de la nature et de l'ampleur des risques pour les travailleurs susceptibles d'y intervenir ou d'y accéder ponctuellement.

Les groupes permanents d'experts ont rendu leur avis à l'issue de la réunion tenue le 28 septembre 2012 au cours de laquelle ont été analysées les conclusions du groupe de travail spécialement mis en place à cet effet. Le présent document précise la position de l'ASN et de la DGT sur les recommandations figurant dans cet avis.

¹ Groupe permanent d'experts en radioprotection des travailleurs et du public pour les applications industrielles et de recherche des rayonnements ionisants ainsi que pour les rayonnements ionisants d'origine naturelle

² Groupe permanent d'experts en radioprotection pour les applications médicales et médico-légales des rayonnements ionisants

³ Voir la position conjointe de l'ASN et de la DGT sur les évolutions souhaitables pour les fonctions et la formation des personnes compétentes en radioprotection

II. Position de l'ASN et de la DGT sur l'avis des groupes permanents d'experts en radioprotection

L'ASN et la DGT notent l'ampleur des travaux engagés par les groupes permanents d'experts, en particulier, par le groupe de travail, et soulignent la qualité de l'analyse approfondie menée dans le cadre du processus d'expertise, notamment sur la base d'un retour d'expérience très large émanant tant des utilisateurs que des inspecteurs ainsi que d'une comparaison avec les pratiques étrangères. L'avis des groupes permanents d'experts, accompagné du rapport du groupe de travail, sera rendu public.

L'ASN et la DGT notent que :

- le dispositif réglementaire actuel a permis de faire progresser la sécurité des travailleurs, notamment en étendant certaines règles d'hygiène et de sécurité au-delà du secteur nucléaire (installations nucléaires de base) ;
- certaines mesures spécifiques introduites par l'arrêté du 15 mai 2006⁴ (possibilité de restreindre la délimitation d'une zone réglementée à une partie du local, introduction des notions d'intermittence et de suspension temporaire pour la mise en œuvre du zonage radiologique) gagneraient en tout état de cause à être pérennisées, au moins dans leur principe, dans le cadre d'un nouveau dispositif amélioré ;
- les faiblesses identifiées par le GPRAD et le GPMED à l'issue du processus d'expertise concernent principalement les domaines d'activité situés hors du secteur nucléaire, et plus particulièrement le secteur médical, pour lesquels la mise en œuvre des dispositions relatives aux zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu du niveau de l'exposition aux rayonnements ionisants soulève des difficultés. Il s'agit notamment des modalités de gestion des accès à ce type de zones et de leur signalisation à des fins d'alerte et d'information.

L'ASN et la DGT partagent, sur le fond, les points saillants des conclusions de l'expertise des groupes permanents, tels que la nécessité de réaffirmer le double objectif du zonage - fonction d'alerte et information sur le niveau de risque - et son articulation avec les autres dispositifs réglementaires de prévention (par exemple, les analyses de poste de travail), ainsi que la nécessité de tenir compte davantage des spécificités sectorielles.

Sur la base de ces constats, l'ASN et la DGT ont décidé d'engager les deux démarches complémentaires suivantes :

La nécessité de mener une refonte du dispositif actuel sur le long terme

L'ASN et la DGT considèrent qu'une évolution de fond du dispositif actuel, sur la base des piliers proposés par les groupes permanents en matière de gradation du risque et de démarche de délimitation des zones réglementées (critères et méthodologie d'évaluation), apparaît nécessaire notamment au regard de la mise en œuvre du principe d'approche graduée des contraintes en fonction des risques. Cette évolution pourra s'inscrire dans le cadre des discussions relatives à la transposition de la future directive Euratom en cours de négociation au niveau européen.

⁴ Relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

L'ASN et la DGT considèrent que cette refonte du cadre réglementaire devra permettre la définition d'un dispositif nouveau reposant, d'une part, sur des objectifs généraux en matière de démarche de zonage (fixés par décret) et, d'autre part, sur les principaux moyens attendus, déclinés, le cas échéant, selon le principe d'approche graduée en fonction des risques de chaque secteur d'activité (fixés par arrêtés et/ou décisions).

Ce dispositif pourrait être complété, à l'initiative des professionnels, par des guides pratiques sectoriels, dont le statut ne serait pas opposable mais qui pourraient être rédigés avec un éventuel accompagnement de l'Administration.

Une telle refonte réglementaire sera menée conformément aux processus de concertation avec les professionnels et les experts techniques des groupes permanents et de consultation, notamment des partenaires sociaux représentés au sein du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

L'opportunité d'apporter des aménagements au dispositif actuel, à court terme

L'ASN et la DGT ont pris note des propositions d'aménagement du dispositif actuel, à caractère prioritaire, formulées par les groupes permanents dans l'attente de la mise en œuvre des évolutions de fond recommandées, et concernant notamment la mise en œuvre des notions d'intermittence et de suspension temporaire de zonage, les modalités de délimitation des zones spécialement réglementées et de gestion des règles d'accès associées, l'articulation de la démarche de zonage avec la mise en œuvre d'autres régimes réglementaires tels que ceux issus de l'application de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.

L'ASN et la DGT s'engagent à examiner les voies d'amélioration administratives afin d'apporter une réponse adaptée à chacune de ces propositions compte-tenu des exigences de nature juridique.

Paris, le 2 septembre 2013

Le Directeur général du Travail

Jean-Denis COMBEXELLE

**Le Directeur général
de l'autorité de sûreté nucléaire**

Jean-Christophe NIEL